

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE
9 au 15 octobre 2025, Abou Dhabi, Émirats arabes unis

**Cahiers des charges et composition des
Comités du Congrès**

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à APPROUVER les cahiers des charges des Comités du Congrès proposés par le Conseil et la composition de ces Comités sur proposition du Président de l'UICN.

1. Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Congrès nomme les Comités qu'il juge nécessaires à la conduite de ses travaux et définit leur cahier des charges.
2. Des projets de cahiers des charges ont été préparés par le Conseil pour les comités du Congrès suivants :
 - a. Comité des finances et audit (Document du Congrès CGR-2025-1.5-1-Annexe 1)
 - b. Comité de la gouvernance (Document du Congrès CGR-2025-1.5-1-Annexe 2)
 - c. Comité du Programme (Document du Congrès CGR-2025-1.5-1-Annexe 3)
 - d. Comité directeur (Document du Congrès CGR-2025-1.5.1-Annexe 4)
 - e. Comité des résolutions (Document du Congrès CGR-2025-1.5-1-Annexe 5)

Le mandat du Comité des résolutions, joint en annexe 1 pour information, aura été discuté et voté séparément dans le document du Congrès CGR-2025-1.4-1-Motion A « Amendements proposés aux Règles de Procédure de l'UICN – Améliorer le processus des motions ». Si le mandat est adopté, le Congrès mondial de la nature sera invité à approuver la composition de ce Comité ainsi que celle des autres Comités du Congrès mentionnés ci-dessus.

Le projet de cahier des charges a été adapté afin de tenir compte des enseignements tirés et des recommandations formulées lors des congrès précédents et suivre l'évolution des règles.

3. La composition du Comité directeur est définie par le paragraphe 15 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et ne nécessite pas de décision de la part du Congrès.
4. Le Président de l'UICN, avec l'assistance du Comité préparatoire du Congrès, selon la procédure établie par le Conseil de l'UICN, soumettra, pour discussion, une proposition de composition de ces Comités du Congrès au cours de la 1^{re} séance de l'Assemblée des Membres, sous le point 1.5 de l'ordre du jour.